



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE  
L'ARIÈGE

AR\_2017\_013

-----  
COMMUNE DE  
SOUeix-ROGALLE  
-----

dossier n°DP 009 299 17 00001  
date de dépôt : 12 avril 2017  
demandeur : Monsieur GUITTOT Hubert  
pour : Création d'un chien assis  
adresse terrain : lieu-dit Le Touron, à  
Soueix-Rogalle (09140)

### LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la déclaration préalable présentée le 12 avril 2017 par Monsieur GUITTOT Hubert demeurant lieu-dit Le Touron, Soueix-Rogalle (09140) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la création d'un chien assis ;
- sur un terrain situé lieu-dit Le Touron, à Soueix-Rogalle (09140) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 15 décembre 2010, modifié le 23 novembre 2011 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.N.) approuvé le 23 septembre 2011 ;

Vu le plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (P.P.R.I.F.) approuvé le 10 décembre 2007 ;

### ARRÊTE

**Article premier :** il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Soueix-Rogalle, le 07 mai 2017,  
la Maire,  
Christiane BONTÉ



**NOTA :** l'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait qu'en cas de changement de destination une nouvelle demande d'autorisation d'urbanisme devra être déposée en mairie (articles R.421-17 et R.421-14).

**NOTA :** la commune de Soueix-Rogalle étant classée en zone 3 de sismicité, en application des décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 complétés par l'arrêté du 22 octobre 2010, toute construction envisagée sur le terrain devra satisfaire à la réglementation en vigueur.